Teachers' Pension Plan Board
Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants
Ontario

Volume 26
Printemps 2002

ARTICLE-VEDETTE

De combien votre rente a-t-elle augmenté ?

Des améliorations qui peuvent sembler modestes, découlant surtout de la diminution du facteur de coordination avec le RPC, se traduisent par un gain important.

Vous pouvez compter que votre rente augmentera chaque année en fonction de l'inflation. Vous pouvez aussi compter sur les améliorations apportées aux prestations au moyen de l'excédent du régime. Ainsi, vous touchez chaque année environ de 1000 $ à 4 000 $ de plus que ce qui vous était promis à l'origine.

Le montant additionnel que vous recevez dépend de la date de votre départ à la retraite et du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada.

Le facteur de coordination avec le RPC a été diminué la première fois en 1997. Une autre diminution plus importante fut apportée en juin 1998. La diminution la plus récente, et jusqu'ici la plus importante, a pris effet en janvier. En outre, les rentes des enseignantes et enseignants qui ont pris leur retraite avant le 31 mai 1982 ont été recalculées l'an dernier.

Faites l'estimation de VOTRE GAIN à l'aide du tableau de la page 4

Suite à la page 4

La diminution du facteur de coordination avec le RPC vous permet de conserver une plus grande partie de votre rente du RREO après l'âge de 65 ans.

Dans ce numéro...

Toucher votre pension du RPC plus tôt que prévu 2

La croisade continue pour une meilleure gouvernance d'entreprise 3

Récapitulatif des améliorations de la rente 5

Statistiques pour tous – *Comparer l'augmentation du salaire à celle de la rente* 6

Boîte aux questions

Q: ENSEIGNER JUSQU'À LA LIMITE

« Je suis une enseignante à la retraite. J'atteindrai la limite de 95 jours le 10 juin. J'ai appris d'un autre collègue retraité que je peux continuer à enseigner jusqu'à la fin du mois sans que cela influe sur ma rente. Pouvez-vous confirmer si cela est vrai? » G.M.

R: C'est exact. Dans votre cas, vous pouvez enseigner jusqu'à la fin juin, ce qui vous donne 14 jours de plus, sans que cela touche votre rente. Cependant, en atteignant votre 96e jour, n'oubliez pas de nous en aviser afin que nous puissions prendre note du nombre de jours pendant lesquels vous avez travaillé.

Q: DÉSIGNATION POUR LA RENTE DE SURVIVANT

« L'avocat qui prépare mon testament m'a demandé si j'avais désigné un bénéficiaire pour ma rente. Étant célibataire, et n'ayant pas désigné de personne survivante pour toucher mes prestations de survivant, je ne sais pas quoi répondre. Pourriez-vous m'éclairer? » G.D.

R: La désignation de bénéficiaire ne s'applique que si l'enseignante ou l'enseignant décède avant la retraite. Si vous décédez après votre départ à la retraite, une rente de survivant est payable à votre conjointe ou conjoint, ou à vos enfants à charge si vous n'avez pas de conjointe ou conjoint. Si vous n'avez pas de survivant, le reliquat de votre rente, ou le solde de la rente à durée garantie de 10 ans, est versé à votre succession. Le reliquat de votre rente est le total de vos cotisations plus l'intérêt moins les versements de rente que vous avez touchés.

Q: VOTRE RENTE DU RREO ET VOTRE PENSION DU RPC

« Si je commence à toucher ma pension du RPC à l'âge de 60 ans, ma rente du RREO sera-t-elle réduite? » N.C.

R: Non. Habituellement, votre rente du RREO est réduite le mois suivant la date à laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans, même si vous touchez votre pension du RPC plus tôt que prévu.

Il y a cependant certaines conditions à remplir pour toucher la pension du RPC plus tôt que prévu. Par conséquent, prenez soin de contacter les responsables du RPC directement pour vous renseigner. Par exemple, vous ne pouvez pas demander une pension réduite du RPC si vous travaillez et gagnez plus que le maximum prévu par mois pendant le mois qui précède le début du versement de votre pension ou pendant le mois où commence ce versement.

Par exemple, si vous demandez que le service de votre pension commence en août, vos gains devront être inférieurs à 789 $ (l'équivalent par mois du maximum annuel en 2002) à la fois en juillet et en août.

Une fois que vous commencez à toucher votre pension réduite du RPC, vous pouvez gagner plus que le maximum prévu par le RPC sans que cela influe sur le paiement de votre pension du RPC.

Pour vous renseigner sur votre pension du RPC, adressez-vous directement à la source. Contactez votre bureau local de Développement des ressources humaines Canada, ou visitez le site Web à l'adresse : < www.hrdc.gc.ca>.

SI VOUS COMMENCEZ À TOUCHER *une pension d'invalidité du RPC, vous devez nous en aviser sans délai afin que nous puissions appliquer la réduction-RPC à votre rente du RREO.*

La croisade continue pour une meilleure gouvernance d'entreprise

Depuis la faillite d'Enron, investisseurs, législateurs, responsables de la réglementation et journalistes s'intéressent davantage à la manière dont les entreprises sont dirigées, contrôlées et évaluées.

Les pratiques de gouvernance devraient toucher à tous les aspects de la gestion d'une entreprise. Le Conseil du régime de retraite s'élève depuis long temps contre la diffusion inadéquate de l'information financière, les options d'achat d'actions qui diluent la richesse des actionnaires et les administrateurs qui ne font pas leur travail.

Cette protestation, Claude Lamoureux l'a réitérée dans l'allocution qu'il a prononcée au Canadian Club en mars. Parlant de l'effondrement d'Enron, il a dit que c'était « peut-être l'exemple le plus honteux d'un conseil qui s'installe dans la négligence. »

Il a également parlé de Nortel Networks Corp. et JDS Uniphase Corp., deux sociétés qui ont enregistré les pertes financières les plus importantes dans l'histoire canadienne. « Que savaient mieux que tout le monde les administrateurs de ces sociétés? D'après les faits, pas grand-chose. Peut-être étaient-ils hypnotisés par le savoir magique de leur chef de direction en matière de gestion. »

« ...Tout actionnaire devrait s'interroger sur la performance et l'engagement moral de la direction des entreprises, et sur ce que les responsables de la réglementation et les investisseurs, les comptables et les avocats de l'entreprise font pour assurer la meilleure gouvernance possible. »

Lisez l'allocution intitulée « Corporate Governance : Time to Get Serious » (La gouvernance d'entreprise, c'est sérieux!) sur notre site Web à l'adresse <www.otpp.com>.

Vous êtes actionnaire ?

Si vous détenez des actions d'une société ouverte, vous trouverez peut-être utile de visiter notre site Web. Dans la partie des placements, vous trouverez une explication de nos principes de régie d'entreprise et de vote par procuration. Nous y expliquons également les modalités du vote sur les propositions des actionnaires. Connaître notre orientation générale et le dessous des propositions peut être utile pour décider comment voter par procuration.

Avons-nous perdu de l'argent dans l'effondrement d'Enron ?

Nous avons vendu notre participation à Enron au début de 2001, avant que le scandale n'éclate. Nous estimions que les actions étaient évaluées à leur pleine valeur. Nous avons fait un bénéfice net de 400 millions de dollars.

Claude Lamoureux : *« Si les actionnaires n'exercent pas leur droit pour exiger que les choses changent, le système d'information sur les marchés financiers que nous tenons pour acquis sera compromis. » Lire le texte en entier à l'adresse : <www.otpp.com>.*

ARTICLE-VEDETTE

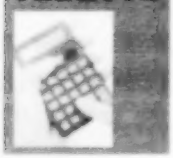

De combien votre rente a-t-elle augmenté?

(Suite de la page 1)

Exemple 1

Jeanne a pris sa retraite en 1992 après 30 ans de service pour toucher une rente de 27 615 $. Aujourd'hui, sa rente est de 35 120 $. La majeure partie de l'augmentation de sa rente découle du rajustement en fonction de l'inflation (4 919 $), mais la somme de 2 586 $ sur son total annuel provient de la diminution du facteur de réduction-RPC qui sert à coordonner les prestations du RREO avec celles du RPC.

Exemple 2

Élisabeth a pris sa retraite en 1972, après 30 ans de carrière elle aussi, pour toucher une rente de 6 646 $. Aujourd'hui, sa rente est de 33 015 $. La plus grande partie de l'augmentation de sa rente provient du rajustement en fonction de l'inflation pendant cette période (23 260 $), mais 2 673 $ sur son total annuel découlent du nouveau calcul de sa rente en fonction du montant approximatif de la moyenne de ses 5 meilleurs salaires annuels. Un autre montant de 436 $ provient de la diminution du facteur de réduction-RPC. Cette diminution est moins importante dans son cas car elle n'a cotisé au RPC que pendant 6,6 ans.

Comment la diminution du facteur de réduction-RPC améliore-t-elle votre rente?

Le facteur de réduction-RPC sert à calculer le montant qui est déduit de votre rente lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans ou touchez une pension d'invalidité du RPC. La diminution du facteur de réduction-RPC vous permet de conserver une plus grande partie de votre rente lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans.

Le calcul selon les 5 meilleurs salaires annuels augmente la rente des personnes retraitées plus âgées

La rente des enseignantes et enseignants qui ont pris leur retraite avant le 31 mai 1982 était calculée en fonction de la moyenne de leurs sept meilleurs salaires annuels ou de la moyenne de leurs salaires pendant leurs dix dernières années d'enseignement. Suite à une amélioration du régime l'an dernier, ces rentes sont désormais calculées en fonction du montant approximatif des cinq meilleurs salaires annuels. Cette modification, qui est entrée en vigueur le 1er juin 2001, n'a pas d'effet rétroactif à partir du début du service de la rente.

Voir RÉCAPITULATIF DES AMÉLIORATIONS DE LA RENTE page 5

FAITES L'ESTIMATION DE VOTRE GAIN

(Ces exemples sont basés sur 30 années décomptées et le départ à la retraite au 30 juin.
La réduction relative au RPC est soustraite des montants indiqués pour la rente initiale et la rente actuelle.)

	1972	1977	1982	1987	1992	1997
Moyenne des meilleurs salaires	11 500 $	$ 17 000 $	29 500 $	40 000 $	55 500 $	64 000 $
Rente initiale	6 646	9 445	15 984	20 215	27 615	31 185
Rajustement en fonction de l'inflation*	23 260	19 659	14 237	9 505	4 919	2 853
Baisse de la réduction-RPC	436	1 131	1 369	2 295	2 586	2 751
10 derniers/7 meilleurs à 5 meilleurs**	2 673	2 616	0	0	0	0
Rente actuelle	33 015	32 851	31 590	32 015	35 120	36 789
GAIN TOTAL	**3 109 $**	**3 747 $**	**1 396 $**	**2 295 $**	**2 586 $**	**2 751 $**

* Les rentes sont indexées sur l'inflation depuis 1976, mais il y a eu des augmentations spéciales pour tenir compte de l'inflation avant cette date.

** Présentement, nous utilisons la moyenne des cinq meilleurs salaires annuels pour calculer les rentes. Avant le 31 mai 1982, les rentes étaient calculées selon la moyenne des sept meilleurs ou dix derniers salaires annuels. En juin dernier, elles ont été calculées de nouveau selon la moyenne des cinq meilleurs salaires annuels.

Récapitulatif des améliorations de la rente

(suite de la page 4)

Un ensemble d'améliorations qui se sont traduites par un gain important

DATE	AMÉLIORATION	GAIN MOYEN
Le 1er janvier 1997	Le facteur de réduction RPC est diminué pour passer de 0,7 % à 0,68 %. Cela signifie que les personnes retraitées conservent une plus grande partie de leur rente en atteignant l'âge de 65 ans ou lorsqu'elles touchent une pension d'invalidité du RPC.	212 $ par an
Le 1er juin 1998	Le facteur de réduction RPC est diminué de nouveau, passant de 0,68 % à 0,6 %.	865 $ par an
Le 1er juin 2001	Si des enseignantes ou enseignants ont pris leur retraite avant le 31 mai 1982, leur rente est calculée de nouveau selon le montant approximatif de la moyenne de leurs 5 meilleurs salaires annuels au lieu des 7 meilleurs ou des 10 derniers.	Les augmentations varient d'un montant relativement petit jusqu'à concurrence de 1 700 $ par an
Le 1er janvier 2002	Le facteur de réduction RPC est diminué et passe de 0,6 % à 0,45 %.	1 700 $ par an

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation de l'excédent, demandez un exemplaire du *Rapport sur la capitalisation* ou visitez notre site Web à l'adresse : <www.otpp.com>.

Il continue d'apprendre et commence une nouvelle carrière

Bob Weiler a enseigné les études commerciales, la comptabilité et l'informatique à l'école secondaire à Kitchener jusqu'à l'âge de 55 ans et a pris sa retraite pour toucher une rente sans réduction. Deux ans après, il s'est inscrit à la faculté de droit et a été admis au barreau en janvier. M. Weiler a maintenant 62 ans.

Cela semble assez simple, mais Bob Weiler a toujours adhéré aux principes de l'acquisition continue du savoir. Il a obtenu son baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires à temps partiel tout en poursuivant sa carrière d'enseignant pendant 30 ans.

Sa première carrière terminée, il s'est tourné vers la mise sur pied à Kitchener d'un cabinet privé axé sur l'immobilier, la gestion de patrimoine, l'impôt et le droit pénal.

Quand on lui a demandé si ses compétences d'enseignant s'appliquaient à la pratique du droit, il a répondu : « Enseigner, ça vous aide à comprendre les gens. Cela est utile dans la pratique du droit car il faut savoir jauger les gens ». □

STATISTIQUES

Comparer l'augmentation du salaire à celle de la rente depuis 1991 pour chaque tranche de 1 000 $

Au cours de 10 dernières années, les rentes ont augmenté de 18 % alors que le salaire moyen du personnel enseignant a augmenté de 12 %.

www.otpp.com

Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1-800-668-0105

Télécopieur : 416 730-7807

Courriel : member_inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Si vous avez des commentaires, veuillez communiquer avec John Cappelletti en composant le : (416) 730-5351 ou 1-877-812-7989 ou john_cappelletti@otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont et seront régis par le texte du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis pour régler des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.
ISSN 1180-3282

Inscrivez-vous pour les publications électroniques

La prochaine fois que vous visiterez notre site Web à l'adresse <www.otpp.com>, ne manquez pas de vous inscrire pour recevoir nos publications par voie électronique. Nous vous enverrons un courriel et un lien pour accéder à notre site Web et lire les derniers bulletins, avis ou fiches d'information. Chaque publication est reproduite en entier et en couleur.

Quel est l'avantage? La version électronique vous parvient une semaine plus tôt et le régime fait des économies sur les frais d'envoi.

Vous pouvez annuler ce service n'importe quand et recommencer à recevoir nos publications par la poste.